

Tarif d'abonnement... BUREAUX & RÉDACTION... ABONNEMENTS & ANNONCES...

ROUBAIX, LE 14 DÉCEMBRE 1897

ATTENTION ET COURAGE

Attention et courage! Tel est le titre d'une trop courte brochure dans laquelle M. Ollivier-Laprunne réunit quelques articles publiés par lui dans le Patriote des Pyrénées.

Le titre est simple et direct. Il indique le contenu de la brochure. Elle montre en lui l'observateur clairvoyant qui sait dégager des faits contemporains le devoir du patriote et le citoyen énergique qui, le devoir une fois connu, l'accomplit sans hésitation et sans faiblesse.

« Il faut faire attention au passé, constater ce qui dans ce siècle a pris fin et ce qui commence et grandit; il faut faire attention à l'avenir, voir les dangers qui menacent, les ressources présentes, les vertus nécessaires, et dans cette double considération du passé récent et de l'avenir prochain, puiser le courage de faire ce qui est à faire dans le moment actuel. »

Avec une conviction qui n'exclut pas la clarté, M. Ollivier-Laprunne énumère ce qui a disparu et le pays ne souhaite pas le retour; non seulement l'ancien régime a disparu, mais finie est la superstition qui considérait la constitution comme un bloc intangible, fini ou fluisant l'esprit bourgeois opposé à la démocratie, l'esprit voltairien fait d'étrouvailles irréligieuses, l'esprit gallican dont les sectaires et les monarchistes ressuscitaient la théorie pour s'en faire une arme contre l'autorité du Pape.

Attention aussi à ce qui menace, au socialisme, à l'envahissement de l'enseignement sans morale, à l'alcoolisme, etc.; mais attention surtout aux germes de vie sociale, aux ressources nouvelles, variées et puissantes, qu'il faut voir et employer.

La science et la critique, dont certains hommes ont voulu faire un instrument de déchristianisation, doivent être, aux mains de vrais savants, un puissant élément de reconstitution sociale et chrétienne.

L'école, en lui rendant Dieu, peut créer des générations fortes et généreuses. Le socialisme lui-même, s'il se bornait à la part de vérité qu'il a puisée dans l'Évangile, loin d'être une menace pour la sécurité publique, pourrait donner la meilleure formule de la fraternité républicaine.

C'est de ces ressources qu'il faut profiter; mais il faut, pour cela, de la virilité dans l'esprit, dans le cœur, dans le caractère, dans la conduite; il ne faut pas, suivant la parole de Montalembert, « être soupçonné de ne pas accepter les conditions d'une époque militante. »

LA COMMISSION DU PANAMA

Paris, 13 décembre. — Comme on l'avait prévu, le début de la séance de la commission du Panama a été marqué par un long et vif incident à propos de la publication dans la Libre Parole et la Lanterne du rapport de M. Pichon.

M. Pichon, député du Nord, qui, à la précédente séance, lorsque l'impression à l'encre-tournois de ce document fut décidée, avait réclamé que le secret fut gardé jusqu'à la discussion de ses termes par la commission, a véhémentement protesté contre l'abus qui en a été fait.

Ceux qui seront entendus... En fin de séance la Commission a décidé de faire un rapport sur les personnes visées dans le rapport de M. Rouanet — une centaine environ — et de convoquer seulement un certain nombre d'entre elles. Une sous-commission, composée de MM. Henri Blanc, Gaudard et Hénnessy-Martin, en sera chargée.

La sous-commission... M. Rouanet a été entendu. Il a déclaré qu'il n'avait rien de particulier à déclarer. M. Pichon a répondu qu'il n'avait rien de particulier à déclarer non plus.

L'AFFAIRE DREYFUS

Paris, 13 décembre. — Sous ce titre, on lit dans le Patriote de ce soir, l'éditorial suivant: « Un fait grave est sur le point de se produire; il prouvera irréfutablement l'innocence de l'officier accusé de trahison. »

Le commandant Esterhazy... Le commandant Esterhazy est arrivé au Cherche-Midi, à deux heures, dans un état de santé qui ne laisse rien à désirer.

Le Congrès de la Démocratie Chrétienne à Lyon... Le Congrès de la Démocratie Chrétienne s'est ouvert à Lyon, le 13 décembre. Le président est M. Jules Ferry.

LA RÉFORME DE L'INSTRUCTION CRIMINELLE

Nous avons signalé hier la circulaire publiée par l'Officiel et adressée par le garde des sceaux aux procureurs généraux... Cette circulaire vise la réforme de l'instruction criminelle.

Le Procureur général... Le Procureur général a déclaré qu'il n'avait rien de particulier à déclarer.

Le Procureur général... Le Procureur général a déclaré qu'il n'avait rien de particulier à déclarer.

LA LUTTE CONTRE LE TABAC

Paris, 13 décembre. — Un assureur, dit le Courrier du Soir, qui a préparé, pour paraître prochainement, une brochure consacrée à l'affaire Dreyfus, faisant connaître à M. Rouanet, il y a quelques jours, son opinion sur l'affaire Dreyfus, a été arrêté par la police.

LA LUTTE CONTRE LE TABAC

Paris, 13 décembre. — Un assureur, dit le Courrier du Soir, qui a préparé, pour paraître prochainement, une brochure consacrée à l'affaire Dreyfus, faisant connaître à M. Rouanet, il y a quelques jours, son opinion sur l'affaire Dreyfus, a été arrêté par la police.

LA LUTTE CONTRE LE TABAC

Paris, 13 décembre. — Un assureur, dit le Courrier du Soir, qui a préparé, pour paraître prochainement, une brochure consacrée à l'affaire Dreyfus, faisant connaître à M. Rouanet, il y a quelques jours, son opinion sur l'affaire Dreyfus, a été arrêté par la police.

LA LUTTE CONTRE LE TABAC

Paris, 13 décembre. — Un assureur, dit le Courrier du Soir, qui a préparé, pour paraître prochainement, une brochure consacrée à l'affaire Dreyfus, faisant connaître à M. Rouanet, il y a quelques jours, son opinion sur l'affaire Dreyfus, a été arrêté par la police.

« La durée de la mise au secret ne dépassera donc jamais vingt jours. Les magistrats instructeurs ne sauront oublier que les circonstances les plus défavorables, si elles se produisent, ne doivent pas empêcher de poursuivre l'enquête. »

« La durée de la mise au secret ne dépassera donc jamais vingt jours. Les magistrats instructeurs ne sauront oublier que les circonstances les plus défavorables, si elles se produisent, ne doivent pas empêcher de poursuivre l'enquête. »

« La durée de la mise au secret ne dépassera donc jamais vingt jours. Les magistrats instructeurs ne sauront oublier que les circonstances les plus défavorables, si elles se produisent, ne doivent pas empêcher de poursuivre l'enquête. »

L'ASSASSINAT DU GARÇON DE RECETTES LAMARRE

Paris, 13 décembre. — Les policiers se sont d'abord exprimés extrêmement pitoyables sur le crime de l'assassinat commis par un mari; vols, incendies volontaires, voire même projets d'assassinats, ont déterminé le juge d'instruction à commettre une enquête des plus minutieuses sur le passé de l'assassiné, ou, en d'autres termes, de la sœur, qui Carrara serait l'auteur de crimes dont les compléments seraient restés, jusqu'à présent, inconnus.

NOUVEAU MEFAIT

On se souvient que, lorsqu'un somme de 900 francs fut découverte dans le coffre de Carrara, le juge d'instruction, après avoir constaté que le mari n'avait rien de particulier à déclarer, avait déclaré qu'il n'avait rien de particulier à déclarer.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Présidence de M. Rouanet. La séance est ouverte à une heure. Le Président a lu le rapport de M. Pichon.

LE BUDGET DES TRAVAUX PUBLICS

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget des travaux publics. M. Pichon a été entendu.

LE BUDGET DES TRAVAUX PUBLICS

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget des travaux publics. M. Pichon a été entendu.

LE BUDGET DES TRAVAUX PUBLICS

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget des travaux publics. M. Pichon a été entendu.

LE BUDGET DES TRAVAUX PUBLICS

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget des travaux publics. M. Pichon a été entendu.

LE BUDGET DES TRAVAUX PUBLICS

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget des travaux publics. M. Pichon a été entendu.

LE BUDGET DES TRAVAUX PUBLICS

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget des travaux publics. M. Pichon a été entendu.

Table with 2 columns: BOURSE DE PARIS DU 14 DÉCEMBRE, listing various financial instruments and their values.

Table with 2 columns: BOURSE DE LILLE DU 14 DÉCEMBRE, listing various financial instruments and their values.

Table with 2 columns: OBLIGATIONS DE CRÉDIT FONCIER, listing various bonds and their values.

Table with 2 columns: OBLIGATIONS DE CRÉDIT FONCIER, listing various bonds and their values.

Table with 2 columns: OBLIGATIONS DE CRÉDIT FONCIER, listing various bonds and their values.

Table with 2 columns: OBLIGATIONS DE CRÉDIT FONCIER, listing various bonds and their values.

Table with 2 columns: OBLIGATIONS DE CRÉDIT FONCIER, listing various bonds and their values.

Table with 2 columns: OBLIGATIONS DE CRÉDIT FONCIER, listing various bonds and their values.

Table with 2 columns: OBLIGATIONS DE CRÉDIT FONCIER, listing various bonds and their values.

Table with 2 columns: OBLIGATIONS DE CRÉDIT FONCIER, listing various bonds and their values.

Table with 2 columns: OBLIGATIONS DE CRÉDIT FONCIER, listing various bonds and their values.

Dernière Heure

De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL

L'AFFAIRE DREYFUS

De l'interrogatoire... Les renseignements que nous avons publiés au sujet de l'interrogatoire de M. Esterhazy ont été confirmés.

LA LUTTE CONTRE LE TABAC

Paris, 13 décembre. — Un assureur, dit le Courrier du Soir, qui a préparé, pour paraître prochainement, une brochure consacrée à l'affaire Dreyfus, faisant connaître à M. Rouanet, il y a quelques jours, son opinion sur l'affaire Dreyfus, a été arrêté par la police.

LA LUTTE CONTRE LE TABAC

Paris, 13 décembre. — Un assureur, dit le Courrier du Soir, qui a préparé, pour paraître prochainement, une brochure consacrée à l'affaire Dreyfus, faisant connaître à M. Rouanet, il y a quelques jours, son opinion sur l'affaire Dreyfus, a été arrêté par la police.

LA LUTTE CONTRE LE TABAC

Paris, 13 décembre. — Un assureur, dit le Courrier du Soir, qui a préparé, pour paraître prochainement, une brochure consacrée à l'affaire Dreyfus, faisant connaître à M. Rouanet, il y a quelques jours, son opinion sur l'affaire Dreyfus, a été arrêté par la police.

« La durée de la mise au secret ne dépassera donc jamais vingt jours. Les magistrats instructeurs ne sauront oublier que les circonstances les plus défavorables, si elles se produisent, ne doivent pas empêcher de poursuivre l'enquête. »

« La durée de la mise au secret ne dépassera donc jamais vingt jours. Les magistrats instructeurs ne sauront oublier que les circonstances les plus défavorables, si elles se produisent, ne doivent pas empêcher de poursuivre l'enquête. »

« La durée de la mise au secret ne dépassera donc jamais vingt jours. Les magistrats instructeurs ne sauront oublier que les circonstances les plus défavorables, si elles se produisent, ne doivent pas empêcher de poursuivre l'enquête. »

« La durée de la mise au secret ne dépassera donc jamais vingt jours. Les magistrats instructeurs ne sauront oublier que les circonstances les plus défavorables, si elles se produisent, ne doivent pas empêcher de poursuivre l'enquête. »

« La durée de la mise au secret ne dépassera donc jamais vingt jours. Les magistrats instructeurs ne sauront oublier que les circonstances les plus défavorables, si elles se produisent, ne doivent pas empêcher de poursuivre l'enquête. »

« La durée de la mise au secret ne dépassera donc jamais vingt jours. Les magistrats instructeurs ne sauront oublier que les circonstances les plus défavorables, si elles se produisent, ne doivent pas empêcher de poursuivre l'enquête. »

« La durée de la mise au secret ne dépassera donc jamais vingt jours. Les magistrats instructeurs ne sauront oublier que les circonstances les plus défavorables, si elles se produisent, ne doivent pas empêcher de poursuivre l'enquête. »

« La durée de la mise au secret ne dépassera donc jamais vingt jours. Les magistrats instructeurs ne sauront oublier que les circonstances les plus défavorables, si elles se produisent, ne doivent pas empêcher de poursuivre l'enquête. »

« La durée de la mise au secret ne dépassera donc jamais vingt jours. Les magistrats instructeurs ne sauront oublier que les circonstances les plus défavorables, si elles se produisent, ne doivent pas empêcher de poursuivre l'enquête. »

« La durée de la mise au secret ne dépassera donc jamais vingt jours. Les magistrats instructeurs ne sauront oublier que les circonstances les plus défavorables, si elles se produisent, ne doivent pas empêcher de poursuivre l'enquête. »

« La durée de la mise au secret ne dépassera donc jamais vingt jours. Les magistrats instructeurs ne sauront oublier que les circonstances les plus défavorables, si elles se produisent, ne doivent pas empêcher de poursuivre l'enquête. »